

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	BERELEX® 40 SG
Code GIFAP	SG (granulés solubles dans l'eau)
Concentration en substance active	400 g/kg d'acide gibbéréllique (GA ₃)
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance de biocontrôle, multicultures, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Aucune	Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH	Aucun
Mention d'avertissement	Aucune
Mentions de danger	EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de Prudence - Prévention	P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage	Non concerné
Substance(s) PBT ou vPvB	Non concerné
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien	Non concerné
Autres dangers	Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement				
1	Acide gibbéréllique (GA ₃) = (3S,3aS,4S,4aS,7S,9aR,9bR,12S)-7,12-dihydroxy-3-methyl-6-methylene-2-oxoperhydro-4a,7-methano-9b, 3-propenoazuleno[1,2-b]furan-4-carboxylic acid	40	77-06-5	201-001-0
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)				
-	-	-	-	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique sèche, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Éviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de

drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conservé hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ **Dans le cadre d'une application sur les cultures cerisier et vigne :**

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• Pendant l'application :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI

vestimentaire précité ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

➤ **Dans le cadre d'une application sur les cultures agrumes, artichaut, poirier et porte-graine (laitue, concombre et pois potager) :**

• **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• **Pendant l'application :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

➤ **Dans le cadre d'une application automatisée sur fruits récoltés (bananes) :**

• **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• **Pendant l'application :**

Si contact cutané avec la préparation

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

➤ **Dans le cadre d'une application manuelle effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un pinceau sur fruits récoltés (bananes) :**

• **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

• **Pendant l'application :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

En cas de contact avec les fruits traités (bananes) :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Solide, granulés (évaluation visuelle)
b) Couleur	Blanc (évaluation visuelle)
c) Odeur	Sans odeur (évaluation olfactive) Seuil olfactif : non déterminé
d) Point de fusion/point de congélation	Non applicable
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non inflammable (OPPTS 830.6315)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	> 400°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé acide gibbèrellique GA ₃ : > 200°C (OCDE 113)
k) pH	2,8 (dilution à 1% dans l'eau, temp. ambiante) (CIPAC MT 75.3)
l) Viscosité cinématique	Non applicable
Viscosité dynamique	Similaire à celle de l'eau (OPPTS 830.7100)
m) Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau acide gibbèrellique GA ₃ = 4,6 g/l (25°C, CEE A.6)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
o) Pression de vapeur	Non déterminé acide gibbèrellique GA ₃ = 1 x 10 ⁻⁵ Pa à 25°C (extrapolation), (OCDE 104)
p) Densité relative	Non déterminé Densité apparente = 0,53 g/ml (en vrac) ; 0,55 g/ml (tassée) (CIPAC MT 186)
p) Densité de vapeur relative	Non déterminé
r) Caractéristique des particules	Pratiquement sans poussières = 0,001 g de poussières / 30 g de produit (CIPAC MT 171) Résistance à l'attrition = 99,8 % (CIPAC MT 178)

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif (OPPTS 830.6316)
Propriétés comburantes	Non comburant (OPPTS 830.6314)
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

En cas d'incendie, consulter la rubrique 5.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	BERELEX® 40SG
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 425)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 2,269 mg/l (nez uniquement) (OCDE 403)
b) Corrosion/irritation cutanée	Irritation légère (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation moyenne (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant (test de maximisation) (OCDE 406)

BERELEX® 40 SG

e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Acide gibbérellique GA₃ (substance active) Génotoxicité : négatif (OCDE 473, 476, 471, US EPA 40-160&792)
f) Cancérogénicité	Non déterminé
g) Toxicité pour la reproduction	Non déterminé
h) Toxicité pour le développement	Acide gibbérellique GA₃ (substance active) Tératogénicité (rat, lapin) : NOAEL = 1000 mg/kg pc/j (OCDE 414)
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Non déterminé
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Non déterminé
k) Danger par aspiration	Non déterminé
Autres informations toxicologiques	Non déterminé

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Non concerné
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	BERELEX® 40SG
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 140 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE _{b50} & CE _{r50} : > 92 mg/l (concentration moyenne mesurée) ; NOEC _{r&b} = 92 mg/l (OCDE 201)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 14 jours (<i>Myriophyllum spicatum</i>) : CE ₅₀ : > 316 mg/l ; NOEC = 316 mg/l (suggestion du guideline OCDE, 2013)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 285 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 250 µg/abeille (OCDE 214)
Nom	Acide gibbérellique GA₃ (substance active)
Oiseaux	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) : > 2000 mg/kg pc (US EPA FIFRA 71-1)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 150 mg/l (US EPA-540/9-85-006) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Cyprinus carpio</i>) : > 100 mg/l (OCDE 203)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1111 mg/kg sol sec (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote jusqu'à 100 mg/kg de sol sec.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Acide gibbérellique GA₃ (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable dans l'eau à pH 4 et 7 DT ₅₀ = 46 heures à pH 9 (30°C, OCDE 111) Photolyse : DT ₅₀ = 249-271 heures à pH 5 et 7,5 (12-Nohsan-No.8147 de MAFF)
Eaux usées	Boues activées : CE ₅₀ -3h : > 100 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Acide gibbérellique GA₃ (substance active)
	Coefficient de partage n-octanol/eau : log P _{ow} = 0,72 (pH 2,2 à 22°C), (OCDE 107) Facteur de bioconcentration (FBC) pour le poisson : étude de bioaccumulation non nécessaire.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Acide gibbérellique GA₃ (substance active)
	Adsorption K _{loc} = 7,125 ml/g pour 5 sols (OCDE 106) La substance est donc très mobile mais en raison de sa dégradation rapide, il est peu probable de la retrouver dans l'environnement.

BERELEX® 40 SG

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : Exempté

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté

ADNR

IMO/IMDG, Exempté

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR Exempté

IMDG : Polluant marin Exempté

IATA Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Aucune

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation et non pertinent pour les applications sur fruits récoltés (bananes).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures à la rubrique 8 ; modifications mineures aux autres rubriques

Source des données : réf. ASDE FDS Gibberellic acid A3 40 SG (GA340SGCLP/EU/320gb) 25/08/2017, v 3.20

Référence préparation : ABG-3206

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 : Aucun

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aiguë

Date de révision : 03/09/2021

Numéro de version : 5

Page 7 de 8

(Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
BERELEX® 40 SG



ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
